

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1065

présenté par

M. Carrière, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, le groupe LFI-NUPES s'oppose à une mutualisation des concertations concernant des projets d'aménagement ou d'équipement.

L'article entend mettre en place un débat public global ou une concertation préalable globale, lorsque plusieurs projets d'aménagement ou d'équipement sont envisagés sur un même territoire délimité et homogène dans les 10 ans à venir.

Il nous apparaît qu'une globalisation du débat public sur plusieurs projets à large échéance viendrait limiter la concertation du public en obligeant un périmètre de débats sera très élargi. En effet, cette concertation globale limiterait la possibilité d'aborder les sujets les plus délicats ou de prioriser les arbitrages.

Par ailleurs, instaurer un délai de 10 ans de dispense de débat public néglige la faculté d'un contexte et d'un territoire à évoluer.

Ces phases de consultations sont essentielles et contribuent à l'acceptation du public des projets industriels, et une juste prise en considération de l'impact sur la vie locale. De surcroît, ces concertations permettent aux collectivités d'assurer la cohérence des projets avec les éventuelles évolutions du territoire et de son tissu économique.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 3.